Autres législations

Ville de Janzé

Enseignes commerciales

Autorisation préalable pour enseigne, pré-enseigne et publicité

La commune ne dispose pas de règlement local de publicité. L’installation d’enseigne, pré-enseigne et publicité est donc soumise à la réglementation nationale issue du code de l’environnement.

Suivant les cas une autorisation préalable peut être nécessaire.

Consulter la fiche service-public.fr

Délai d’instruction : 2 mois

Etablissement recevant du public

Autorisation de construire, d’aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Dans le cas de la construction, de l’aménagement ou de la modification d’un établissement recevant du public, l’exploitant ou le maître d’ouvrage doit obtenir une autorisation permettant de vérifier que le projet répond aux règles relatives à l’accessibilité et à la sécurité.

Consulter la fiche service-public.fr

Délai d’instruction : 4 mois

Où s'adresser ?

Service urbanisme

Services techniques
Rue Louis Blériot

02 99 47 38 25

Nous contacter

rgba(255,255,255,1)

Horaires

Lundi - Mardi - Mercredi :
8h30 - 12h
Après-midi sur rendez-vous

Jeudi :
8h30 - 12h
Fermé l'après-midi

Vendredi :
9h - 12h
Après-midi sur rendez-vous

rgba(255,255,255,1)
Lire aussi
Enseignes commerciales
Etablissement recevant du public